

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL SUR MER

CANTON DE CAMPAGNE LES HESDIN

COMMUNES D'AIX EN ISSART

ET MARANT

CONCLUSIONS D'ENQUETE PUBLIQUE



Commissaire Enquêteur : Michel Lion.

**SUR LE
PROJET DE CREATION
DU PARC EOLIEN
« LES RÖTIS »
PRESENTE
PAR NORDEX ET
EURO2C .
PROJET SITUE
SUR LES
COMMUNES DE
AIX EN ISSART
ET MARANT**

OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le développeur (Nordex et Euro2c) envisage l'implantation de six éoliennes Nordex N-90 et de deux postes de livraison sur le plateau situé entre les départementales 126 et 129.

La répartition des éoliennes est prévue de la façon suivante : une sur les parcelles ZC1, ZC2, ZK 35, ZK46 et ZK61 sises sur la commune d'Aix en Issart et une sur la parcelle ZA43 faisant partie de la commune de Marant.

Deux postes de livraison seraient installés sur la parcelle ZK 44 propriété de la commune d'Aix en Issart.

Le secteur d'implantation est constitué d'un plateau à vocation exclusivement agricole en openfield d'une altitude comprise entre 91,70m pour l'éolienne située sur le territoire de Marant à 115,80m pour l'éolienne à l'autre extrémité.

PROCEDURE

Considérant :

- Que les dispositions réglementaires relatives à l'information du public ont été respectées : affichage, parution dans la presse ;
- Que les municipalités ont informé régulièrement les habitants sur l'avancée du projet
- Que le dossier relatif aux demandes de permis de construire est complet à savoir,
 - Demande de permis de construire,
 - Etude d'impact,
 - Résumé non technique,
 - Avis des organismes consultés,

- Un registre d'enquête publique côté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par le maire de la commune,
- Arrêté préfectoral du 16 février 2011 organisant l'enquête publique,
- La décision du Président du Tribunal Administratif du 8 février 2011 nommant le commissaire enquêteur,

Considérant :

- Que l'enquête s'est déroulée dans le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 16 février 2011,
- Que les permanences se sont tenues aux dates suivantes :
 - Lundi 28 mars 2011 de 09h00 à 12h00 en mairie de Marant,
 - Mercredi 6 avril 2011 de 09h00 à 12h00 en mairie d'Aix en Issart,
 - Mercredi 13 avril 2011 de 09h00 à 12h00 en mairie d'Aix en Issart,
 - Mardi 19 avril 2011 de 09h00 à 12h00 en mairie d'Aix en Issart,
 - Et le vendredi 29 avril 2011 de 09h00 à 12h00 en mairie d'Aix en Issart.
- Qu'aucun incident notable pouvant compromettre le déroulement de l'enquête ne s'est produit durant les permanences du commissaire enquêteur,
- Que le dossier a été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des mairies de Marant et d'Aix en Issart,
- Que la participation du public a été importante : 138 remarques, courriers ou dossier, que ces remarques expriment des positions bien tranchées entre anti ou pro éolien,

EXPERIENCE ET COMPETENCE DES BUREAUX D'ETUDE

Considérant :

- Que le bureau d'étude ZEPH CONSEIL pour le volet principal de l'étude d'impact,
- Que le cabinet BOCAGE pour le volet paysager,
- Que NORD NATURE pour l'étude Faune-Flore,
- Que la COORDINATION MAMMALOGIQUE du Nord de La France pour l'étude des chiroptères,
- Que le bureau d'étude ACOUPHEN ENVIRONNEMENT pour l'étude acoustique,

Que tous ces bureaux ou associations sont reconnus pour leur indépendance, leurs compétences et leur expérience dans leur domaine d'activité.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après avoir étudié le dossier et constaté qu'il était régulier et compréhensible,

Après avoir visité à plusieurs reprises la région et le site d'implantation des éoliennes,

Après avoir respecté les dispositions de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique,

Après avoir examiné l'ensemble des remarques formulées sur les registres d'enquête publique ou par courrier,

Après avoir reçu le développeur à l'issue de l'enquête publique,

Après avoir demandé des précisions à la Coordination mammalogique du Nord de La France,

Vu l'avis favorable sur les demandes de permis de construire du maire d'Aix en Issart,

Vu l'**avis défavorable** du maire de Marant sur la demande de permis de construire concernant sa commune,

Vu l'**avis favorable** de l'Armée de l'Air,

Vu l'**avis favorable** de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,

Vu l'**avis favorable** du Préfet délégué pour la sécurité et la défense,

Vu l'**avis favorable** d'ERDF,

Vu l'**avis favorable** de la Direction Générale de l'Aviation civile,

Vu l'**avis favorable** de RTE,

Vu l'**avis défavorable** du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine du Pas de Calais,

Vu l'avis de synthèse de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer **défavorable** au projet au titre qu'il porte atteinte au paysage, à l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

CONSIDERANT :

- Que les enquêtes publiques concernant les demandes de permis de construire de six éoliennes et de deux postes de livraison sur les communes d'Aix en Issart et Marant se sont déroulées dans de bonnes conditions,
- Qu'aucun document d'urbanisme ne s'oppose à l'édification d'éoliennes sur le site concerné,
- Que ce projet participerait aux engagements européens de la France en matière d'émission de gaz à effet de serre et de développement de la part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie.
- Que les propriétaires et exploitants ont donné leur accord pour l'édification d'éoliennes sur leur terrain,
- Que le site d'implantation des éoliennes ne présente pas de risques connus en termes de sismicité ou d'inondations,
- Que la qualité du dossier d'étude d'impact favorise la compréhension du projet et les impacts sur l'environnement,
- Que bien qu'il n'y ait pas, au vu de l'étude d'impact, d'atteinte de manière inacceptable à l'avifaune nicheuse ou migratrice, un suivi ornithologique sera mis en place afin de connaître les véritables incidences du projet sur le comportement de l'avifaune,

- Que la présence du parc éolien des « rôtis » pourrait avoir des conséquences néfastes sur des espèces très rares de chiroptères vivant dans le secteur (le Grand Murin, le Grand Rhinolophe) ; je cite le pré-diagnostic de la Coordination mammalogique du Nord de La France : « *le Grand Murin est une espèce très peu présente dans la région, la moindre perturbation sur un élément de son cycle et l'espèce pourrait disparaître (destruction du gîte d'été ou d'hiver, perturbation de la migration, destruction des terrains de chasse...)* »
- Que la réalisation du parc des « rôtis » situé entre Montreuil sur Mer et les zones d'implantations éoliennes du Frugeois serait visible à partir des remparts et conduirait à un mitage du territoire,
- Que la Chartreuse de Neville sous Montreuil serait située dans le cône de vue entre les remparts de la ville de Montreuil et le projet,
- Que la région concernée par le projet d'implantation est constituée de plateaux relativement étroits entrecoupés de vallées peu profondes où coulent les affluents Nord de la Canche : la Créquoise, le Bras de Brosne et la Course, cette implantation aurait des effets non négligeables sur le paysage,

Avis du commissaire enquêteur :

BIEN QUE L'ETUDE D'IMPACT CONCERNANT
L'IMPLANTATION DU PARC EOLIEN DES « ROTIS »
PRENNE EN CONSIDERATION
TOUS LES PARAMETRES PHYSIQUE, NATUREL ET HUMAIN ;
L'ATTEINTE DU PROJET AUX PAYSAGES TYPIQUES DU PAYS MONTREUILLOIS
ET A SA RICHESSE ARCHITECTURALE
AINSI QUE LE RISQUE POTENTIEL DU PARC ENVERS LES CHIROPTERES
CONDUIT LE COMMISSAIRE ENQUETEUR A EMETTRE

UN AVIS DEFAVORABLE

AU PROJET DE PARC EOLIEN DES « ROTIS ».

A Maroeuil le 11 juin 2011

Le commissaire enquêteur

Michel LION.